

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

17 MAI 2016

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRES D'AGRÉMENT DE MANUELS SCOLAIRES, DE LOGICIELS SCOLAIRES ET D'AUTRES OUTILS PÉDAGOGIQUES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DU 19 MAI 2006, EN VUE D'INTÉGRER LA RÉFÉRENCE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ENTRE LES FEMMES ET HOMMES ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES COMME CRITÈRES D'AGRÉMENT DES MANUELS SCOLAIRES

DÉPOSÉE PAR **MME HÉLÈNE RYCKMANS, MM. PATRICK PRÉVOT ET YVES EVRARD, MMES CLOTILDE LEAL-LOPEZ, BARBARA TRACHTE, ISABELLE EMMERY ET MATHILDE VANDORPE ET M. CHRISTOS DOULKERIDIS.**

RÉSUMÉ

Les manuels scolaires ont un statut très particulier dans la vie de l'enfant à l'école et dans son processus d'apprentissage. Suite à l'adoption du *décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006*, les écoles peuvent se procurer à moindre coût des manuels reconnus, en fonction de critères pédagogiques et éthiques, par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi ces critères, il n'y a aucune référence à la lutte contre le sexisme ou à l'égalité des sexes. Or, les études démontrent que de nombreux manuels scolaires continuent de véhiculer des clichés et stéréotypes sexistes. La présente proposition de décret vise à introduire de manière explicite une référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes et à la promotion de l'égalité des sexes parmi les critères d'agrément des manuels scolaires.

## TABLE DES MATIÈRES

DEVELOPPEMENTS	3
1 Une inégalité persistante entre femmes et hommes	3
2 L'école, lieu essentiel d'émancipation	4
3 La législation autour des manuels scolaires :	5
COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE	6
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRES D'AGRÈMENT DE MANUELS SCOLAIRES, DE LOGICIELS SCOLAIRES ET D'AUTRES OUTILS PÉDAGOGIQUES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DU 19 MAI 2006, EN VUE D'INTÉGRER LA RÉFÉRENCE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ENTRE LES FEMMES ET HOMMES ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES COMME CRITÈRES D'AGRÈMENT DES MANUELS SCOLAIRES	7

## DEVELOPPEMENTS

### 1 Une inégalité persistante entre femmes et hommes

Malgré les progrès importants enregistrés depuis le 19<sup>e</sup> siècle (droit de vote, droit à l'éducation, au travail, à la contraception, à l'avortement...), les inégalités entre les femmes et les hommes restent encore nombreuses : revenus, accès à certaines professions ou fonctions, partage des tâches domestiques, etc.

Les discriminations dont sont victimes les femmes (et la négation de ces discriminations) sont basées sur les rapports sociaux de sexe, c'est-à-dire le processus qui « consiste à « fabriquer » socialement des hommes et des femmes. Il est un système social. C'est-à-dire qu'il a une histoire, qu'il se transforme, qu'il n'est pas constant et identique au fil du temps. Il est transversal : il traverse toutes les sphères de la société (le couple, le travail, l'école, les médias...). Il est antagonique dans la mesure où il distingue en opposant comme éléments contraires deux catégories sociales que sont les catégories « hommes » et les catégories « femmes ». Et enfin, il est hiérarchisé : les rapports ainsi organisés entre les hommes et les femmes ne se résument pas à une équation égalitaire. » (1).

Outre la perpétuation des inégalités évoquées plus haut, ce système social est également entretenu symboliquement par toute une série d'acteurs : les publicitaires pour, par exemple, leurs produits lessiviels qui mettent systématiquement en scène des femmes ; les fabricants et magasins de jouets qui continuent à proposer les jouets sélectivement (des poupées et dinettes pour les filles d'une part, des armes et des voitures pour les garçons d'autre part (2) ; l'Académie française qui refuse toute féminisation des noms (3) ; etc.

Ces stéréotypes sont intégrés dès le plus jeune âge. Par exemple, Claude Zaidman a démontré que filles et garçons occupent instinctivement des espaces distincts dans les cours de récréation, les premières se plaçant à la périphérie, les seconds au centre de l'espace(4) Cette spatialisation influence le développement personnel des enfants :

« Dans leurs jeux de ballon et leurs bagarres, les garçons apprennent à explorer et investir physiquement l'espace et à se situer face aux autres grâce au conflit. Ces jeux, conclut l'auteure, font donc office d'instruments d'apprentissage du pouvoir, ils entraînent à la prise sur le monde. Quant aux filles, en marge de l'espace occupé par les garçons, elles s'excluent de la confrontation et leur proximité physique est déjà empreinte de comportements d'aide et de soutien. » (5)

Ces différences se prolongent dans le parcours scolaire, et notamment dans le choix des filières d'enseignement : les filles sont plus nombreuses que les garçons dans l'enseignement général, alors que l'enseignement technique, professionnel et en alternance concentre plus d'élèves masculins(6). Par ailleurs, au sein des différentes filières, les options sont elles aussi fortement genrées : dans le général, les options techniques et scientifiques sont fortement masculines, tandis que dans l'enseignement qualifiant, on retrouve les filles dans des options liées à l'aide aux personnes(7). Cette distribution reflète donc la distribution stéréotypée des rôles entre hommes et femmes : aux premiers les professions de scientifique, maçon ou plombier, aux secondes les métiers de puéricultrice, aide-soignante ou vendeuse.

Les élèves eux-mêmes ont d'ailleurs intégré cette distribution traditionnelle des rôles, puisqu'une étude sur les « représentations des jeunes par rapport à leur avenir professionnel et à leur future conciliation familiale – vie professionnelle » (8) révèle que « les filles se déclarent plus intéressées par les métiers du social, au sens large, et formulent nettement plus souvent que les garçons des métiers perçus comme conciliables avec les horaires des enfants. Les garçons mentionnent souvent leur intention d'être présents auprès de leurs enfants. Mais certains pensent que leur choix professionnel risque d'avoir l'effet contraire. » (9). De même, les filles évoquent plus fréquemment que les garçons la possibilité de travailler à temps partiel, les garçons envisagent de consacrer plus de temps à leurs loisirs que les filles, et un tiers des garçons pensent que leur revenu sera la principale rentrée

(1) « Les rapports sociaux de sexe : le genre comme système », in « Genre et pratique enseignante », Cahiers de l'Université des femmes, Université des femmes, octobre 2009.

(2) Voir par exemple le film « La domination masculine », <http://www.ladominationmasculine.net>

(3) Voir <http://www.academie-francaise.fr/actualites/la-feminisation-des-noms-de-metiers-fonctions-grades-ou-titres-mise-au-point-de-lacademie>

(4) « La mixité à l'école primaire », Claude Zaidman, L'Harmattan, 1996.

(5) « Ils bougent, elles parlent. Où est le problème ? », Nadine Plateau, in « Genre et inégalités scolaires », Changements pour l'égalité, décembre 2006.

(6) « Faits et gestes » n°33, Communauté française de Belgique, printemps 2010.

(7) Op. cit.

(8) « Étude des représentations des jeunes par rapport à leur avenir professionnel et à leur future conciliation familiale – vie professionnelle », Christine Delhay, Anne-Marie Dieu et alii, EGID-HEC-ULg, octobre 2009.

(9) In « Faits et gestes » n°33, p.9, Communauté française de Belgique, printemps 2010.

financière du ménage, contre 7% des filles seulement.

Et pour les élèves qui s'écartent des chemins tout tracés, les obstacles sont nombreux : « *Garçons et filles sont confrontés aux jugements tranchés de leurs camarades de classe : il y a des « métiers de mecs » et des « métiers de femmes »*. Dans les animations collectives, ceux qui s'écartent des choix traditionnels se font prendre à partie par leurs camarades de classe (10).

## 2 L'école, lieu essentiel d'émancipation

Lieu d'émancipation, l'école devrait favoriser la déconstruction des stéréotypes et le développement égalitaire des élèves, au lieu de participer à l'inverse. Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre précise d'ailleurs en son article 6 que « *La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :*

- 1° *promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;*
- 2° *amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;*
- 3° *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;*
- 4° *assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »*

Malgré cela, le système scolaire entretient actuellement davantage les inégalités qu'il ne les combat. Ainsi, plusieurs études ont démontré que, sans en avoir conscience, les enseignant-e-s traitent différemment les filles et les garçons : ces derniers sont par exemple plus souvent interrogés que les filles, de mêmes que celles-ci sont plus félicitées pour leur bonne conduite ou leur « belle écriture » que les garçons, qui font davantage l'objet de commentaires sur leurs performances scolaires(11).

Outils encore incontournables, les manuels scolaires sont eux aussi pointés du doigt : sur-représentation des hommes et des prénoms masculins, valorisation des hommes (héros de fiction, personnages historiques et scientifiques...), perpétuation des rôles traditionnels (père figure d'autorité, mère élevant les enfants et accomplissant les tâches domestiques...), illustration des métiers habituellement masculins (pompier, policier, garagiste...) et féminins (décoratrice, infirmière, institutrice...), etc(12).

D'après une étude menée en 2012 par le CEMEA, analysant les manuels scolaires actuels publiés par des maisons d'édition belges et mis à disposition des écoles de l'enseignement fondamental, ces manuels « regorgent de stéréotypes sexués » d'un autre temps. En effet, les résultats de l'étude dressent un ensemble de constats alarmants en termes d'égalité des sexes : d'une part, les garçons sont sur-représentés par rapport aux filles, les prénoms masculins ont également la cote. Il y a beaucoup de héros pour peu d'héroïnes. Plusieurs métiers, comme celui « d'écrivain » sont uniquement masculins. Il y a des métiers d'hommes et des métiers de femmes. Dans 7 cas sur 10, l'adulte en présence d'un enfant est une femme. En ce qui concerne la représentation des parents, la mère est régulièrement présentée comme une figure de tendresse, le père comme étant « de passage » et une figure d'autorité. Les jeux et activités des garçons et des filles sont différents, tandis que les filles sont à l'intérieur et les garçons sont à l'extérieur et leurs jeux sont différents. Enfin, les garçons sont régulièrement représentés comme étant « forts et courageux » mais négligents, tandis que les filles sont belles et sensibles, mais fragiles(13)...

Si nous pouvons légitimement nous indigner des stéréotypes sexués présents dans les médias et la littérature de manière générale, et prendre action contre ceux-ci, il est nécessaire de pouvoir agir de manière spécifique en ce qui concerne les manuels scolaires. En effet, le manuel scolaire n'est pas un livre comme un autre : il a un contenu spécifique dans la vie de l'enfant à l'école et dans son apprentissage, et même dans la vie des enseignants et des parents dans une moindre mesure.

En effet, « *Les manuels scolaires participent, au-delà de leur contenu didactique, non seulement à l'éducation des élèves mais aussi à leur socialisation. Ils ont un rôle dans la formation des normes et des opinions des élèves.* »(14). Favoriser des

(10) « *L'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement secondaire aux prises avec le genre. Enquête qualitative auprès des Centres PMS du réseau libre subventionné.* », p. 70, Synergie - Service Intervention Recherche jeunes ASBL, novembre 2009.

(11) « *Genre et pratique enseignante* », p. 15, Cahiers de l'Université des femmes, Université des femmes, octobre 2009.

(12) Voir notamment : « *Étude sur les stéréotypes dans les manuels scolaires en Communauté française de Belgique* », Dr Dina Sensi, mai 2009 ; « *Sexes & manuels – Promouvoir l'égalité dans les manuels scolaires* », Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de l'Égalité des Chances, octobre 2012.

(13) « *Manuels scolaires et stéréotypes sexués : éclairages sur la situation en 2012 – Étude exploratoire* », Hors-série CEMEAAction, CEMEA-EP, décembre 2012

(14) « *Les manuels de lecture de CP sont-ils encore sexistes ?* », Christine Fontanini, Centre de Recherches sur l'Éducation, les Apprentissages et la Didactique, Université de Rennes 2 (France), 2007, in « *Manuels scolaires et stéréotypes sexués : éclairages sur la situation en 2012 – Étude exploratoire* », op. cit.

contenus plus égalitaires quant au rôle des femmes et des hommes permettrait donc d'agir pour une société plus égalitaire en la matière.

### 3 La législation autour des manuels scolaires :

Le 19 mai 2006, la Communauté française adopte le « décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire ».

Ce décret permet aux écoles et aux enseignants de se procurer à moindre coût des manuels reconnus comme fiables par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce décret prévoit le processus d'agrément des manuels scolaires en introduisant celui-ci à l'article 3 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française. La Commission de pilotage reçoit pour mission d'agréer ces manuels après avoir vérifié que le manuel qui lui est soumis est conforme à une série de critères éthiques et pédagogiques.

Le décret prévoit notamment que les manuels agréés doivent respecter les « *principes d'égalité et de non discrimination tels que notamment définis aux articles 10 et 11 de la Constitution, par les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, par le décret du 19 mai 2004 relatif à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement* » (15).

Toutefois, si la lutte contre le racisme et la xénophobie fait l'objet d'une mention explicite, il n'en est pas de même pour la lutte contre le sexisme. Or, « *Ce manque de référence formalisée à la non discrimination de genres pourrait être un élément explicatif du fait que cette dimension soit négligée par les auteur-e-s des manuels et les maisons d'édition par rapport à d'autres critères éthiques, dont nous avons constaté dans cette étude exploratoire qu'ils étaient davantage pris en compte (par exemple à travers l'utilisation récurrente de prénoms d'origine étrangère.* » (16).

Il nous paraît donc utile d'inscrire cette référence dans le décret lui-même. Une telle disposition permettrait donc que la loi aille en parallèle avec les faits ou mécanismes déjà mis en place.

La présente proposition de décret vise donc à introduire de manière explicite dans la procédure d'agrément visée à l'article 3 du décret du

27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française la référence à la lutte contre les discriminations entre femmes et hommes et la promotion de l'égalité des genres comme critères d'agrément des manuels et logiciels scolaires, et des autres outils pédagogiques.

(15) Article 3, 1° du décret du 19/05/2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.

(16) « *Manuels scolaires et stéréotypes sexuels : éclairages sur la situation en 2012 – Étude exploratoire* », *op. cit.*

## COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

---

### Article unique

Cet article vise à introduire de manière explicite la référence à la lutte contre les discriminations entre femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels et logiciels scolaires, et des autres outils pédagogiques. Aussi, une référence à l'article 10 du décret mission qui vise à assurer un égal accès à toutes les formations aux filles et aux garçons est également introduite, afin qu'une attention particulière soit portée à cet objectif dans le cadre de l'agrément des manuels scolaires et de l'ensemble des outils pédagogiques.

## PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRES D'AGRÉMENT DE MANUELS SCOLAIRES, DE LOGICIELS SCOLAIRES ET D'AUTRES OUTILS PÉDAGOGIQUES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DU 19 MAI 2006, EN VUE D'INTÉGRER LA RÉFÉRENCE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ENTRE LES FEMMES ET HOMMES ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES COMME CRITÈRES D'AGRÉMENT DES MANUELS SCOLAIRES

---

### Article unique

À l'article 3 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° au point 12, 1°, les mots « *du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes* » sont insérés entre les mots « *xénophobie* » et « *et du 25 février 2003* » ;
- 2° au point 12, 3°, le chiffre « 10 » est inséré entre le « 8 » et le « 12 »
- 3° au point 12, il est inséré un 4° rédigé comme suit : « *la promotion de l'égalité entre les sexes* »
- 4° au point 13, 1°, les mots « *du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes* » sont insérés entre les mots « *xénophobie* » et « *et du 25 février 2003* » ;
- 5° au point 13, 3°, le chiffre « 10 » est inséré entre le « 8 » et le « 12 »
- 6° au point 13, il est inséré un 4° rédigé comme suit : « *La promotion de l'égalité entre les sexes* »

Hélène Ryckmans

Patrick Prévot

Yves Evrard

Clotilde Leal Lopez

Barbara Trachte

Isabelle Emmery

Mathilde Vandorpe

Christos Doulkeridis